



NOTE EXPLICATIVE BUREAU DU 20 JUIN 2023

1. Avis projet SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été créé par l'article 10 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. C'est une attribution de la Région en matière d'aménagement du Territoire.

Conformément aux dispositions du CGCT (art. L4251-6) un projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). C'est l'objet de la délibération de ce jour.

« Ambition Territoires 2030 », le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes, fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux), ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET (c'est-à-dire respecter l'esprit de la règle, contrairement à la conformité qui impose la retranscription à l'identique de la règle).

Le délai de réponse pour l'avis est de trois mois, au-delà, l'avis est réputé favorable.

La procédure de modification concerne les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La stratégie aéroportuaire,
- La mise à jour des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- La prévention et la gestion des déchets,
- L'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

Il est donc proposé aux membres du Bureau :

De prononcer un avis favorable au projet de modification du SRADDET « Ambition Territoires 2030 »

2. Adhésion à l'association Clermont-massif Central 2028

Clermont-Ferrand s'est portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif Central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne.

A la suite d'un grand oral, devant un jury européen indépendant au sein du ministère de la Culture, Clermont Ferrand a été sélectionnée parmi neuf villes candidates françaises pour faire partie des quatre finalistes au futur titre de capitale européenne de la culture 2028.

L'équipe de la candidature a désormais jusqu'à l'automne prochain pour bâtir un nouveau dossier de candidature à destination du jury européen. Pour cela, avec la notion de « Terre du Milieu », Clermont-Ferrand souhaite l'implication des collectivités.

Ce projet comprendra des projets spécifiques clermontois, une programmation culturelle à l'échelle du Massif Central mais également des projets portés par des territoires (Appels à projets) avec des mécanismes d'accompagnements qu'ils soient d'ingénieries ou financiers.

Pour construire ensemble la capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif central, il est proposé à la collectivité de s'engager pour un socle commun et un accompagnement entre 2024 et 2028, soit 5 exercices, pour un budget total de 3 euros par administré sur l'ensemble de la période (soit l'équivalent de 0.6 € par administré par année). Le mécanisme de ce socle commun a pour but de faire de la Capitale européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

Il est donc proposé aux membres du Bureau :

- De soutenir officiellement la candidature Clermont-Ferrand Massif Central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, et de relayer ce soutien sur ses supports de communication,
- De renouveler l'adhésion en 2023 à l'association Clermont-Massif central 2028 en tant que membre associé,
- De participer au financement du socle commun de la Candidature à hauteur de 0.6 euros par habitant par an sur les 5 exercices 2024 à 2028,
- De préciser que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture,
- De faire état de son souhait de participer aux projets complémentaires.